



***Avenant n°1
Convention entre l'Amicale du personnel et
Grand Chambéry***

01/01/2022 – 31/12/2022

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par Madame Brigitte BOCHATON, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, située 106 allée des Blachères à Chambéry, collectivité d'origine, dûment habilitée à signer par délibération n° xxx du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022,

D'une part,

ET :

L'Amicale du personnel, représentée par son président, Monsieur Frédéric MICHEL,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry pour l'année 2022,

Vu la délibération n° xxx C du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 validant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel,

Vu le budget 2022 de Grand Chambéry

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 : montant de la subvention

Les dispositions de l'article 2 de la convention sont modifiées comme suit

Pour l'année 2022, la contribution de Grand Chambéry à l'Amicale du personnel se décompose de la manière suivante :

- 7313 € de subvention annuelle pour la mise en œuvre des offres de loisirs ;
- 20 100€ de subvention complémentaire relative à la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable en remplacement du poste de comptable mise à disposition par Grand Chambéry. Ce complément sera versé sur présentation d'une facture spécifique en fonction du nombre de jours réalisés et dans la limite de 20 100€.
- une subvention complémentaire relative à prise en charge des frais générés par la non reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry. Le versement se fera sur présentation d'un justificatif annuel, relative à prise en charge des réductions pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

Fait à Chambéry, en 3 exemplaires, le xxxx.

Pour Grand Chambéry,
la vice-présidente chargée des ressources
humaines et de l'accueil des gens du voyage,
Brigitte BOCHATON

Pour l'Amicale du personnel
Le Président
Frédéric MICHEL